



PROTECTION  
ET SOUTIEN  
À LA POPULATION

EN CAS  
DE CRUES  
DE LOIRE



**GARDEZ PRÉCIEUSEMENT CETTE PLAQUETTE**

Les communes de Basse-Goulaine, Divatte-sur-Loire et Saint-Julien de Concelles sont concernées par le **Plan de Prévention des Risques Inondations de la Loire Amont**, approuvé par arrêté préfectoral en 2001. Il vaut servitude d'utilité publique et s'impose aux documents d'urbanisme et aux tiers pour les demandes d'autorisation d'occupation du sol.

## RAPPEL RÉGLEMENTAIRE



Un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est obligatoire pour les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques** depuis la loi du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile.

Il définit **une organisation communale de gestion de crise en cas de sinistre important pour assurer l'information, la protection et le soutien de la population.**

Basse-Goulaine, Divatte-sur-Loire et Saint-Julien de Concelles, accompagnées par le Syndicat Mixte Loire et Goulaine ont travaillé à l'élaboration du **Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour le Val de Divatte.**

Ces trois communes sont liées par le **même risque majeur « inondations »** provenant d'une crue de Loire ou d'une rupture de la Levée de la Divatte, telle qu'en 1910.

**GARDEZ PRÉCIEUSEMENT CETTE PLAQUETTE**

# ORGANISATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DU VAL DE DIVATTE

## CELLULE COMMUNALE DE CRISE

Mairie de Basse-Goulaine  
1 élu référent



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Surveillance de la Levée  
et réglementation  
de la circulation sur la Levée

## PRÉFECTURE

Cellule de crise

## CELLULE INTERCOMMUNALE DE CRISE

Centre Technique Communautaire,  
Divatte-sur-Loire

Maires des 3 communes  
et services  
communication



## CELLULE COMMUNALE DE CRISE

Mairie de Divatte-sur-Loire  
1 élu référent

## CELLULE COMMUNALE DE CRISE

Mairie de Saint-Julien de Concelles  
1 élu référent

**Gestion de la crise :** Cellule Intercommunale De Crise, Conseil Départemental et Préfecture.

**Accueil et renseignements des administrés, logistique :** Cellule Communale De Crise des trois Mairies.



## PROCÉDURES D'INFORMATION, D'ALERTE ET D'ÉVACUATION

La procédure de vigilance crue est fondée sur le même principe que la vigilance météorologique.

Elle délivre des prévisions à 24 ou 48 heures par tronçons de cours d'eau. Ceux-ci sont colorés selon les 4 niveaux de danger potentiel attendu.

[WWW.VIGICRUES.ECOLOGIE.GOUV.FR](http://WWW.VIGICRUES.ECOLOGIE.GOUV.FR)

Ce site internet présente ces informations sous forme de cartes, bulletins locaux d'information et cotes de niveau d'eau par station en temps réel.

**Les cotes suivantes sont données à titre indicatif ; les dispositions peuvent évoluer en fonction de la situation sur le terrain.**



NIVEAU  
VERT



NIVEAU  
JAUNE

**Pas de consigne particulière**



NIVEAU  
ORANGE

À partir de ce niveau, **c'est l'activation éventuelle des dispositifs de surveillance et d'alerte** (ci-contre)



NIVEAU  
ROUGE

Si les prévisions ou un évènement aggravent la situation, **les autorités peuvent décider de l'évacuation.**



À PARTIR DE :

**6,10 m**

**6,40 m**

(cote à Montjean), le **Plan de Mobilisation pour la Surveillance de la Levée de la Divatte** est activé par le Conseil Départemental. La circulation automobile est réservée aux riverains.

- **1<sup>er</sup> échelon** : 6,10 m (cote à Montjean) Rondes de surveillance sur la Levée par les agents départementaux en relation avec les riverains.

- **2<sup>e</sup> échelon** : 6,40 m (cote à Montjean) Rondes de surveillance sur la Levée renforcées par des agents communaux

Ou en fonction de conditions météorologiques exceptionnelles, le **Plan Intercommunal de Sauvegarde** est activé par les Maires.

### C'EST LA PHASE 1

" INFORMATION / TENEZ-VOUS INFORMÉ "

En fonction de l'évolution de la situation, la cellule de crise intercommunale déclenche **LA PHASE 2 " PRÉPARATION A L'ÉVACUATION "**

Des messages radio et le passage des véhicules sonorisés municipaux informent la population de la situation et des consignes des autorités.



À partir de 6,70 m (cote à Montjean) ou à une cote inférieure.

**C'EST LA PHASE 3 " ORDRE D'ÉVACUATION "**

Dès que tout danger est écarté, la Mairie informe la population.

**C'EST LA PHASE 4 " RETOUR À LA NORMALE "**

## EN CAS DE CRUE...



## QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Afin de vous faire connaître, complétez la fiche de recensement à disposition dans votre mairie et qui sera déposée dans votre boîte aux lettres. Le plan d'évacuation est consultable sur le site internet de votre mairie.



## SUIVRE LES INSTRUCTIONS QUI VOUS SERONT DONNÉES LE MOMENT VENU

### EN CAS DE DÉCLENCHEMENT DU PLAN DE SAUVEGARDE :

- Préparer **vos papiers** et de **l'argent**.
- Préparer **vos effets personnels** (couverture, vêtements chauds, nécessaire de toilette, médicaments en cas de traitement).
- **Écouter la radio** (France Bleue Loire Océan 101.8 MHZ) pour être informé de la nature du risque, des consignes des autorités et de l'état d'avancement des secours.
- **Placer les objets et documents précieux dans les étages** ainsi que de **l'eau potable et de la nourriture**.
- Mettre **les animaux d'élevage et de compagnie, les produits toxiques à l'abri** de la montée des eaux.





## RÉUNION D'INFORMATION À LA POPULATION

Afin de maintenir la population informée et en particulier les nouveaux habitants de la vallée, nous organiserons des réunions publiques périodiquement.



# EN CAS D'ORDRE D'ÉVACUATION...



## GARDEZ VOTRE CALME

- **Couper l'électricité, l'eau et le gaz.**
- **Fermer les volets et les portes à clé.**
- **Prendre vos affaires personnelles** préparées (papiers, argent...).
- **Emprunter uniquement les voies d'évacuation fléchées** jusqu'au **point de contrôle pour vous faire recenser** (indispensable pour **s'assurer que tout le monde a bien quitté la zone**). Si vous ne vous êtes pas fait identifier au point de contrôle, faites-vous connaître en Mairie rapidement.
- Pour les personnes qui n'ont pas de famille ou d'amis pour les héberger, **vous rendre à la cellule de crise communale (Mairie)** qui vous donnera toutes les indications pour **une solution d'hébergement**.
- Pour les personnes qui seront accueillies par des membres de leur famille ou des amis, vous rendre directement chez eux.
- **Une fois sorti de la zone évacuée, vous ne pourrez pas y retourner.** En cas de nécessité, signalez-le à la cellule communale de crise qui vous fera accompagner sur place. La zone évacuée pourra être placée sous la surveillance des Services de l'État.

## RETOUR À LA NORMALE

Avant de regagner votre domicile, **attendre l'autorisation** qui sera délivrée par les autorités et les recommandations de la Mairie.